



Paris, le 21 novembre 2012

### **Assemblée Générale Mixte du 21 novembre 2012**

L'Assemblée Générale des actionnaires de la société ANF Immobilier, réunie ce jour à Paris, a approuvé l'ensemble des résolutions et notamment la distribution de sommes prélevées sur les réserves. Cette distribution, ainsi que la distribution d'un acompte sur dividende décidée, ce jour, par le Directoire, soit un montant total de 6,64€ par action ANF Immobilier, sera mise en paiement le 28 novembre 2012.

L'Assemblée Générale a également approuvé la résolution relative à la réduction de capital d'un montant nominal maximum de 10 044 224 euros par voie de rachat par la Société de ses propres actions suivi de leur annulation.

Le Directoire d'ANF Immobilier a, ce jour, sur autorisation donnée par l'Assemblée Générale, décidé de mettre en œuvre un rachat d'actions de la Société auprès de ses actionnaires dans le cadre d'une offre publique de rachat en vue de leur annulation, en application des articles L.225-204 et L.225-207 du Code de commerce. L'offre publique de rachat sera effectuée au prix de 31,10 euros payables en numéraire et porte sur un maximum de 10 044 224 actions de 1 euro de nominal chacune. Le capital de la Société serait en conséquence réduit d'un montant nominal maximum de 10 044 224 euros.

Un extrait du procès-verbal des résolutions de l'Assemblée Générale du 21 novembre 2012 relatif à l'opération a été déposé au greffe du tribunal de commerce le 22 novembre 2012. Le délai d'opposition des créanciers courant à compter de ce dépôt pour une période de vingt jours calendaires, ceux-ci ont jusqu'au 12 décembre 2012 inclus pour former opposition à la réduction du capital.

L'offre publique de rachat a fait l'objet d'une décision de conformité de l'Autorité des marchés financiers en date du 14 novembre 2012. Cette décision emporte visa de la note d'information d'ANF Immobilier sous le numéro 12-552 en date du 14 novembre 2012.

L'offre publique de rachat sera ouverte du 23 novembre 2012 au 12 décembre 2012 inclus.

Les actions ANF Immobilier inscrites au nominatif pur dans les registres d'ANF Immobilier devront être converties au nominatif administré pour être apportées à l'offre publique de rachat, à moins que leur titulaire ne demande la conversion au porteur, auquel cas ces actions perdront les avantages attachés à la forme nominative. En conséquence, pour répondre à l'offre publique de rachat, les titulaires d'actions ANF Immobilier inscrites au nominatif pur dans les registres d'ANF Immobilier devront demander dans les meilleurs délais la conversion de leurs actions au nominatif administré ou au porteur. Les actions présentées à l'offre publique de rachat doivent être libres de tout gage, nantissement ou restriction de quelque nature que ce soit.



Les ordres d'apport à l'offre publique de rachat devront être transmis par les actionnaires à leur intermédiaire financier au plus tard le dernier jour de l'offre publique de rachat, étant précisé que ces ordres d'apport pourront être révoqués à tout moment jusqu'à la clôture de l'offre publique de rachat, date au-delà de laquelle ils deviendront irrévocables.

Dans le cas où le nombre d'actions apportées par les actionnaires à l'offre publique de rachat serait supérieur au nombre d'actions visées par l'offre publique de rachat, il sera fait application des mécanismes de réduction usuels dans le cadre de ce type d'opération. Ainsi, il sera procédé, pour chaque actionnaire vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être propriétaire ou titulaire, conformément aux dispositions de l'article R.225-155 du Code de commerce.

Le paiement du prix de 31,10 euros par action interviendra à l'issue de la centralisation et de la publication des résultats de l'offre publique de rachat selon le calendrier publié par NYSE Euronext Paris.

Lazard Frères Banque et Natixis agissent en tant qu'établissements présentateurs de l'offre publique de rachat portant sur les actions ANF Immobilier (étant précisé que seule Natixis garantit la teneur et le caractère irrévocables des engagements d'ANF Immobilier au titre de l'offre publique de rachat). La centralisation de l'opération sera assurée par NYSE Euronext Paris.

La note d'information relative à l'offre publique de rachat et le document contenant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables d'ANF Immobilier sont disponibles sur les sites Internet de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et d'ANF Immobilier ([www.anf-immobilier.com](http://www.anf-immobilier.com)), et peuvent être obtenus sur simple demande auprès de :

- ANF Immobilier : 32, rue de Monceau – 75008 Paris
- Lazard Frères Banque : 121, boulevard Haussmann – 75382 Paris Cedex 08
- Natixis : 47, quai d'Austerlitz – 75013 Paris.

#### A propos d'ANF Immobilier

ANF Immobilier (ISIN FR0000063091), acteur important des centres-villes de Lyon et Marseille, est une société foncière conforme au statut SIIC de premier plan, orientée sur l'immobilier locatif résidentiel et tertiaire. Cotée sur l'Eurolist B d'Euronext Paris, ANF Immobilier est une société du groupe Eurazeo.

**Contact Investisseurs et Analystes – ANF Immobilier :** Jean-Annet de SAINT RAPT

Tél : +33 1 44 15 01 11

E-mail : [investorrelations@anf-immobilier.com](mailto:investorrelations@anf-immobilier.com)